

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK

MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7

TÉL. 514 849 4007

TÉLÉCOPIE 514 849 2195

COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 15 juin 2016

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3960-2016.

Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) – Investissements Grand-Brûlé-Saint-Sauveur.

Demande par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.), aux fins de rectifier la décision sur la confidentialité contenue aux notes sténographiques A-0026 du 8 juin 2016, aux pages 13-15.

Chère Consœur,

Nous demandons respectueusement à la Régie de bien vouloir rectifier la décision sur la confidentialité contenue aux notes sténographiques A-0026 du 8 juin 2016, aux pages 13-15, en raison de deux erreurs cléricales qui se sont glissées dans cette décision.

Par cette décision, la Régie :

- **Déclare accueillir la demande de confidentialité d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) quant aux réponses aux questions 1.6c, 1.6d, 1.6e et 1.6f (relatives aux longueurs de lignes) de la demande de renseignements de SÉ-AQLPA.** La Régie spécifie en outre que les longueurs de lignes qui permettent de reconstituer un schéma unifilaire.

Or il s'agit là manifestement d'une erreur cléricale de la Régie puisque HQT n'avait logé aucune demande de confidentialité d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) quant aux réponses aux questions 1.6c, 1.6d, 1.6e et 1.6f (relative aux longueurs de lignes) de la demande de renseignements no. 1 de SÉ-AQLPA. Le Transporteur avait même déjà publiquement fourni ces informations dans sa pièce B-0076 depuis que son objection de non pertinence avait été rejetée par la décision D-2016-080 (parag. 27). D'ailleurs, les longueurs de lignes peuvent déjà être approximées *de visu* sur place ou à partir de cartes géographiques ou de sites géographiques sur *Internet*. Ces longueurs de lignes ne constituent pas une information permettant de reconstituer un schéma unifilaire. D'ailleurs, ni les schémas unifilaires ni les schémas de liaison ni les schémas d'écoulement de puissance n'indiquent les longueurs de lignes. Il y a donc lieu de rectifier la

décision en supprimant les références aux distances de lignes aux deux endroits où elles y apparaissent.

- Par ailleurs, la Régie **rejette la demande de confidentialité d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) quant aux réponses aux questions 1.6g), 1.9c) 1.9f) et 1,9g) (relative aux impédances de lignes) et 1.9h) (relatives à la capacité d'un banc de condensateurs) de la demande de renseignements no. 1 de SÉ-AQLPA.**

La décision omet toutefois de référer aux deux autres questions 1.6h) et 1.9d), qui portent également sur d'autres impédances de lignes. Le Transporteur y a malgré tout répondu volontairement dans B-0082 en insérant ses réponses à ces deux questions l'intérieur de ses autres réponses 1.6g) et 1.9c, même si la décision de la Régie prêtait à ambiguïté. Mais, pour assurer l'exactitude de la décision, il y a lieu de rectifier celle-ci en ajoutant les numéros manquants de ces deux questions aux trois endroits où ils ont été omis dans la décision.

Une telle rectification est d'autant plus requise que, **dans la situation symétrique** des réponses aux questions 1.9f) et 1,9g), bien que le Transporteur ait répondu à ces deux questions simultanément à l'intérieur de sa réponse 1.9f), la Régie avait bel et bien refusé sa demande de confidentialité à la fois quant à 1.9f) et quant à 1,9g).

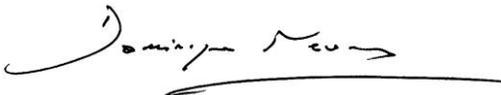
Pour ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à rectifier ladite décision comme suit :

TEXTE DE LA DÉCISION TELLE QUE RENDUE AUX NOTES STÉNOGRAPHIQUES A-0026 DU 8 JUIN 2016, AUX PAGES 13-15	PROPOSITION DE SÉ-AQLPA DE DÉCISION RECTIFIÉE
<p data-bbox="196 1272 730 1304">DÉCISION SUR LA CONFIDENTIALITÉ</p> <p data-bbox="164 1341 763 1738">Donc concernant la demande de traitement confidentiel de la pièce B-0061, mise à jour sous la cote B-0077, c'est HQT-2, Document 3, Annexe 1, déposée en réponse aux questions de Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique, à la suite de la décision D-2016-080. Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique contestent la demande de traitement confidentiel de cette pièce.</p> <p data-bbox="164 1776 763 1869">Le Transporteur, quant à lui, indique que la pièce B-0061, mise à jour sous la cote B-0077, contient des informations concernant</p>	<p data-bbox="821 1272 1356 1304">DÉCISION SUR LA CONFIDENTIALITÉ</p> <p data-bbox="789 1341 1388 1738">Donc concernant la demande de traitement confidentiel de la pièce B-0061, mise à jour sous la cote B-0077, c'est HQT-2, Document 3, Annexe 1, déposée en réponse aux questions de Stratégies <u>É</u>nergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique, à la suite de la décision D-2016-080. Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique contestent la demande de traitement confidentiel de cette pièce.</p> <p data-bbox="789 1776 1388 1869">Le Transporteur, quant à lui, indique que la pièce B-0061, mise à jour sous la cote B-0077, contient des informations concernant</p>

TEXTE DE LA DÉCISION TELLE QUE RENDUE AUX NOTES STÉNOGRAPHIQUES A-0026 DU 8 JUIN 2016, AUX PAGES 13-15	PROPOSITION DE SÉ-AQLPA DE DÉCISION RECTIFIÉE
<p>des impédances de lignes et de bancs de condensateurs qui sont des données de simulation de réseau usuellement associées aux schémas unifilaires dont la confidentialité a été demandée en instance et, par ailleurs, comme vous le disiez, accordée dans notre décision d'hier, soit la D-2016-091.</p> <p>Le Transporteur précise que ces données de simulation de réseau peuvent être utilisées pour déterminer les points névralgiques du réseau et aider la planification d'actes malveillants.</p> <p>La Régie accueille donc partiellement, pour les motifs invoqués à la décision D-2016-091, relativement à la confidentialité des schémas, la demande de traitement confidentiel de la pièce B-0061, encore une fois, mise à jour sous la cote B-0077, pour les réponses aux questions 1.6c, 1.6d, 1.6e et 1.6f de la demande de renseignements de SÉ-AQLPA, pour une durée indéterminée.</p> <p>Toutefois, la Régie est d'avis que les impédances de ligne présentées à la réponse 1.6g) et 1.9c) ne sont pas des données confidentielles puisque,</p> <p>contrairement aux longueurs de lignes qui permettent de reconstituer un schéma unifilaire, par exemple,</p> <p>les impédances ne le permettent pas.</p> <p>Il en est de même pour les réponses aux questions 1.9f) et 1.9g).</p> <p>La Régie rejette également la demande de confidentialité relative à la réponse 1.9h) quant aux bancs de condensateur. En effet, le</p>	<p>des impédances de lignes et de bancs de condensateurs qui sont des données de simulation de réseau usuellement associées aux schémas unifilaires dont la confidentialité a été demandée en instance et, par ailleurs, comme vous le disiez, accordée dans notre décision d'hier, soit la D-2016-091.</p> <p>Le Transporteur précise que ces données de simulation de réseau peuvent être utilisées pour déterminer les points névralgiques du réseau et aider la planification d'actes malveillants.</p> <p>La Régie accueille donc partiellement, pour les motifs invoqués à la décision D-2016-091, relativement à la confidentialité des schémas, la demande de traitement confidentiel de la pièce B-0061, encore une fois, mise à jour sous la cote B-0077, pour les réponses aux questions 1.6c, 1.6d, 1.6e et 1.6f de la demande de renseignements de SÉ-AQLPA, pour une durée indéterminée.</p> <p>Toutefois, la <u>La</u> Régie est d'avis que les impédances de ligne présentées à la réponse aux réponses 1.6g), 1.6h), et 1.9c) et 1.9d) ne sont pas des données confidentielles puisque, contrairement aux longueurs de lignes qui permettent de reconstituer un schéma unifilaire, par exemple, les impédances ne le permettent pas <u>de reconstituer un schéma unifilaire.</u></p> <p>Il en est de même pour les réponses aux questions 1.9f) et 1.9g).</p> <p>La Régie rejette également la demande de confidentialité relative à la réponse 1.9h) quant aux bancs de condensateur. En effet, le</p>

TEXTE DE LA DÉCISION TELLE QUE RENDUE AUX NOTES STÉNOGRAPHIQUES A-0026 DU 8 JUIN 2016, AUX PAGES 13-15	PROPOSITION DE SÉ-AQLPA DE DÉCISION RECTIFIÉE
<p>Transporteur a déjà fourni la valeur d'un banc de condensateur, et, ça, ça s'est fait, là, dans HQT-1, Document 1. C'était la pièce B-0011, page 16.</p> <p>Donc, comme je disais, le Transporteur a déjà fourni la valeur d'un banc de condensateur à être installé au poste Sainte-Agathe dans le cadre de la solution 3 dans le présent dossier. Selon la Régie, rien ne justifie le traitement différent de cette information de la même nature.</p> <p>Pour faire suite à ce que je viens de dire, la Régie demande au Transporteur de déposer au dossier public les informations visées par la présente décision, soit les réponses aux questions 1.6g), 1.9f), 1.9g) et 1.9h), de déposer les informations de façon publique.</p> <p>Également, la régie demande au Transporteur de déposer au dossier public les impédances de la ligne fournie en réponse à la question 1.9c). C'est un tableau, là, puis il y a une colonne.</p> <p>Donc, ça va pour la décision relative aux demandes de traitement confidentiel additionnelles soumises par Stratégies énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique.</p>	<p>Transporteur a déjà fourni la valeur d'un banc de condensateur, et, ça, ça s'est fait, là, dans HQT-1, Document 1. C'était la pièce B-0011, page 16.</p> <p>Donc, comme je disais, le Transporteur a déjà fourni la valeur d'un banc de condensateur à être installé au poste Sainte-Agathe dans le cadre de la solution 3 dans le présent dossier. Selon la Régie, rien ne justifie le traitement différent de cette information de la même nature.</p> <p>Pour faire suite à ce que je viens de dire, la Régie demande au Transporteur de déposer au dossier public les informations visées par la présente décision, soit les réponses aux questions 1.6g), 1.6h), 1.9f), 1.9g) et 1.9h), de déposer les informations de façon publique.</p> <p>Également, la régie demande au Transporteur de déposer au dossier public les impédances de la ligne fournies en réponse à la question aux questions 1.9c) et 1,9d). C'est un tableau, là, puis il y a une colonne.</p> <p>Donc, ça va pour la décision relative aux demandes de traitement confidentiel additionnelles soumises par Stratégies Énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique.</p>

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants.